

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
37 AVENUE DE LA GARE – 70290 CHAMPAGNEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 6 décembre à 9 heures 30, les membres composant le Comité du Syndicat se sont réunis à la Mairie de Champagnay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GERMAIN.

Etaient présents : MM. GERMAIN- LECOSSOIS- GARNIER - GROSJEAN- SCHERRER- LAMBOLEY – JACOBBERGER – HARTAMNN – NICODEME - KLEMMANN – MULLER R. – FRADET – JARDON – CROISSANT – JOSSE – CIVELLI –MARTIN ET MME BONJOUR.

Etaient excusés : MM. ABRY – CLAUDEL – JEANROY –SURLEAU (donne pouvoir à Mme BONJOUR) – ROLLIN (donne pouvoir à Mme BONJOUR)- CLEMENT MMES ALEXANIAN (donne pouvoir à M. CROISSANT) – CARDOT (donne pouvoir à M. GARNIER)

Etaient absents : MM. RICHARD – RAYMOND – MULLER D.ET MME THIMEL.

Etait également présent : M. VETTER (Association Familiale Laïque de Lure)

M. GROSJEAN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 30

Date des convocations : 21/11/2014

Date d'envoi des convocations : 21/11/2014

Date d'affichage : 21/11/2014

TARIF UNIQUE VENTE D'EAU 2016

Le président rappelle que M. Vetter a été reçu, suite à un courrier de sa part relatif aux tarifs de vente d'eau. Après avoir écouté l'intervention de M. Vetter sur une demande de tarif progressif des tranches avec une première tranche dite « indispensable à la vie », les tranches suivantes auraient un tarif progressif, de sorte que plus un consommateur consomme, plus celui-ci paye.

Le Président rappelle que la commission financière s'est réunie au syndicat le lundi 1^{er} décembre 2014 et a étudié les propositions des tarifs de vente d'eau et la répartition des abonnés par tranche, et les ventes d'eau aux communes clientes. Les propositions retenues sont les suivantes :

- A partir du 1^{er} janvier 2015 : la redevance fixe annuelle sera de : 36.00€ HT,
- A Partir du 1^{er} janvier 2016 : un tarif unique à 1.02€ HT,

M. Lamboley propose que le tarif de l'eau soit indexé sur les salaires. M. Vetter répond que le prix de l'eau dans notre secteur est tout à fait raisonnable, et demande le prix de revient de l'eau.

M. germain répond que le prix de revient de l'eau sera calculé en début 2015 lorsque le compte administratif 2014 sera voté (les comparatifs des prix de l'eau sont en annexe).

TARIF DE BASE UNIQUE DU M3 D'EAU A 1.02€ HT A PARTIR DU 01/01/2016 :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, sur la proposition du président et de la commission financière, accepte ce tarif de base unique de 1.02€ HT/m3, à partir du 1^{er} janvier 2016 (ce tarif sert de base de calcul de vente d'eau pour les communes clientes).

Modalités du vote pour : 17, vote contre : 1 (M.LAMBOLEY), abstention : 0.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour Expédition conforme,
Le Président,

